## RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

#### PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

**DÉCRET N° 2021** – 663 DU 08 DECEMBRE 2021 portant nomination au Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération.

# LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT,

#### CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021;
- vu le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- **vu** le décret n° 2021-567 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération ;
- sur proposition du Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 décembre 2021.

### DÉCRÈTE

#### Article premier

Les personnes dont les noms suivent sont nommées dans les fonctions ci-après, au Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération :

- Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Bénin près le Royaume d'Arabie Saoudite monsieur Adam BAGOUDOU ZAKARI
- Ambassadeur, représentant permanent du Bénin auprès de l'Union africaine et de la République d'Ethiopie monsieur Hervé D. DJOKPE.



#### Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 08 décembre 2021

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

**Patrice TALON** 

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Ministre d'État

Le Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération,

Aurélien A. AGBENONCI

 $\underline{\textbf{AMPLIATIONS}}: \mathsf{PR}: \mathsf{6}\;\mathsf{AN}: \mathsf{4}\;; \mathsf{CC}: \mathsf{2}\;; \mathsf{CS}: \mathsf{2}\;\mathsf{CES}: \mathsf{2}\;\mathsf{HAAC}: \mathsf{2}\;; \mathsf{HCJ}: \mathsf{2}\;; \mathsf{MEF}: \mathsf{2}\;; \mathsf{MAEC}: \mathsf{2}\;\mathsf{AUTRES}\;\mathsf{MINISTERES}: \mathsf{21}\;\mathsf{SGG}: \mathsf{4}\;; \mathsf{INTERESSES}: \mathsf{2}\;; \mathsf{JORB}: \mathsf{1}.$